



Une Histoire d'Avenir

Nos réf : PB/MM/MB

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché n° 2007-01DB « Travaux de construction du complexe culturel de Rumilly » - Lot n°8 : Métallerie – Avenant n°3

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 15 février 2008 à la société Blanchet, ZI de Vaure, Avenue Louis Lépine, BP103, 42603 Montbrison Cedex, suite à décision reçue en préfecture le même jour,

DECIDE

Article 1er

Compte tenu des travaux supplémentaires ci dessous, le marché est modifié par avenant n°3 :

- Pose et dépose de cornières en rive de dalle au hall fédérateur : plus-value de 160 € HT.
- Travaux supplémentaires sur porte + imposte au R-1 devant placard électrique : plus-value de 1 368 € HT
- Fourniture et pose d'une boîte à clés extérieure à la porte d'accès du parking : plus-value de 680 € HT

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de **2 208,00 € HT** sur le prix initial du marché (684 132.63 € HT).

Pour mémoire :

- Avenant n°1 : moins-value de 4 961,48 € HT, soit un nouveau montant de 679 171,15 € HT
- Avenant n°2 : plus-value de 13 156,58 € HT, soit un nouveau montant de 692 327,73 € HT.

Par conséquent, le prix du marché est désormais de 694 535,73 € HT.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à RUMILLY, le 09 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET